Conseil scolaire Centre-Nord *CATHOLIQUE*	**Référence : I-9040C**	**Page 1 de 1**
	Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES **Objet : COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE**	
	Référence(s) juridique(s) : Article(s) 12 de la *Loi scolaire* **Autre(s) référence(s) :** Procédure I-9040PA Politique I-9040	
301, 8627 – 91e Rue **Edmonton AB T6C 3N1** **téléphone : (780) 468-6440** **télécopieur : (780) 440-1631**	**Adoptée en 1ère lecture :** 14 avril 2003 **Adoptée en 2e lecture :** 12 mai 2003 **Adoptée en 3e lecture :** 16 juin 2003 **Révisée le :** 15 mars 2004	

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire catholique a une obligation de fournir un environnement d'apprentissage sécuritaire et approprié pour les élèves. Il a aussi une obligation de reconnaître les talents uniques et la valeur naturelle de chaque élève et de chaque employé faisant partie de la communauté éducative. Chaque personne doit être traitée équitablement, avec dignité et avec respect. L'idéal du traitement mutuel des personnes doit être marqué par l'acceptation et l'appui. Chacun doit aussi accepter la responsabilité de ses choix et de ses actes.

Le Conseil scolaire catholique croit que tous sont créés égaux et à l'image de Dieu. Il reconnaît que tous sont capables de faire le bien. Le Conseil scolaire catholique croit que le comportement peut être critiqué mais l'individu doit être affirmé.

En tant que membre d'une communauté d'apprenants à majorité catholique, les actions de tous les membres de la communauté se concentrent sur la croissance et la transformation plutôt que sur la réparation et la convenance.

Conformément à un tel esprit de communauté et en reconnaissant que les parents sont les éducateurs primordiaux, la responsabilité de la croissance de l'élève à l'intérieur d'une société ordonnée est partagée entre les élèves, les parents, les membres du personnel du Conseil scolaire catholique et les paroisses.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Pour l'éducation de la foi, le Conseil scolaire catholique reconnaît l'importance du comportement des élèves dans la création d'un environnement d'apprentissage qui est riche des valeurs de l'Évangile.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les élèves par leur comportement respectent le caractère catholique de l'école.
   Premièrement, les élèves catholiques le feront :
   1.1 en participant aux activités religieuses de l'école ;
   1.2 en acceptant de s'investir sérieusement dans les cours de religion.

   Deuxièmement, les élèves exemptés le feront en reconnaissant le droit :
   1.3 des élèves catholiques aux activités et à l'enseignement religieux dans l'école ;
   1.4 à l'école d'afficher ouvertement son caractère catholique.

2. Les élèves respecteront à tout moment la liberté religieuse des élèves provenant de confessions religieuses différentes.